

**AVIS DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE  
PP-2021-02**

AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MULTIFAMILIAL – H3 (DE TYPE MAISONS DE VILLE) DE 2 ÉTAGES COMPRENANT 7 LOGEMENTS DANS LA ZONE C-5-294-1 AU 13357, BOULEVARD GOUIN OUEST DU CÔTÉ NORD ENTRE LES RUES HENRI-FABRE ET BELLEVILLE SUR LES LOTS 1 368 287 ET 1 368 288, ET CE, NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE INSCRITE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones concernées C-5-294-1 et H1-5-327 pour les informer de la procédure d'enregistrement.

Lors de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 7 juin 2021, le conseil a adopté le projet particulier PP-2021-002 qui autorise l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial – H3 (de type maisons de ville) de 2 étages comprenant 7 logements dans la zone C-5-294-1 au 13357, boulevard Gouin Ouest du côté nord entre les rues Henri Fabre et Belleville sur les lots 1 368 287 et 1 368 288, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040.

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro (PP-2021-002) faisant l'objet de la demande;
- leur nom;
- leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- leur signature.

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible ci-joint.

Dans le cas où le nom de la personne ne figurerait pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

**IDENTIFICATION OBLIGATOIRE**

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figurerait pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 28 juin 2021 au bureau de la mairie d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, situé au 13665, boulevard de Pierrefonds, Montréal, Québec, H9A 2Z4 ou à l'adresse de courriel suivante [greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca](mailto:greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son nom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

Le nombre de demandes requis pour que le projet particulier PP-2021-002 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **128**. Si ce nombre n'est pas atteint, le projet particulier PP-2021-002 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure de demande de scrutin référendaire seront publiés sur le site Internet de l'arrondissement : [montreal.ca/pierrefonds-roxboro](http://montreal.ca/pierrefonds-roxboro), à 16 h le 29 juin 2021 ou aussitôt que possible après cette heure.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Le projet particulier PP-2021-002 peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement : [montreal.ca/pierrefonds-roxboro](http://montreal.ca/pierrefonds-roxboro).

Le croquis ci-joint illustre le périmètre du secteur concerné.

Pour être comptabilisée, toute demande de scrutin référendaire doit être reçue par courriel ou par courrier aux adresses mentionnées, entre le 14 juin 2021 9h et le 28 juin 2021 minuit.

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR :

Est une personne habile à voter, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans les zones C-5-294-1 et H1-5-327, et **depuis au moins 6 mois au Québec**. Ces zones sont indiquées au croquis et sont délimitées au nord par les rues Fox et Beamish, à l'ouest par les rues Fraser et le boulevard Gouin, à l'est par les boulevards de Pierrefonds et Gouin, et au sud par les rues Hertel et Saint-Barnabas;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins 12 mois, est :
  - ° propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ° occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;

1. Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

° copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

#### PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Pour toute information complémentaire communiquez avec : [greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca](mailto:greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca).

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro  
ce onzième jour du mois de juin de l'an 2021

La secrétaire d'arrondissement



Alice Ferrandon, avocate

/ae

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

**PP-2021-002**

PP-2021-002

PPCMOI afin d'autoriser au 13357, boulevard Gouin Ouest, entre les rues Henri-Fabre et Belleville, l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial – H3 (de type maisons de ville) de 2 étages comprenant 7 logements dans la zone C-5-294-1 sur les lots 1 368 287 et 1 368 288

Je, soussigné, déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné par la résolution ci-dessus mentionnée et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur cette résolution, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

**Prénom et nom** (lettres moulées)

---

**Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire** (lettres moulées) :

---

**Qualité de personne habile à voter**

- domicilié
- propriétaire d'un immeuble
- occupant d'un établissement d'entreprise
- copropriétaire d'un immeuble
- cooccupant d'un établissement d'entreprise

**Signature**

---

**Coordonnées (facultatif)<sup>1</sup>**

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.

**Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)**

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- son conjoint ou un parent;
- une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

**Prénom et nom** (lettres moulées)

---

**Signature**

---

## RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

### Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

À la date d'adoption de la résolution faisant l'objet de la demande, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de Pierrefonds-Roxboro, dans les zones C-5-294-1 et H1-5-327, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique<sup>2</sup> ou morale<sup>3</sup> qui, depuis au moins 12 mois, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

### Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

---

<sup>2</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>3</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

## **Documents devant accompagner une demande de scrutin référendaire**

### *i) Document d'identification*

La demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

### *ii) Procuration ou résolution*

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette procuration doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette résolution doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

## **Transmission des demandes de scrutin référendaire**

Toute demande de scrutin référendaire peut être transmise au bureau de la municipalité :

- par la poste, à l'adresse suivante 13665, boulevard de Pierrefonds, Montréal, Québec, H9A 2Z4;
- par courriel, à l'adresse suivante : [greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca](mailto:greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca).

**Extrait authentique du procès-verbal d'une  
séance du conseil d'arrondissement**

**Genuine Extract from the minutes of  
a Borough Council Sitting**

Séance ordinaire du lundi  
7 juin 2021 à 19 h

Résolution: CA21 29 0144

Regular sitting of Monday  
June 7, 2021 at 7 p.m.

PP-2021-002 –  
13357, BOULEVARD GOUIN OUEST  
ENTRE LES RUES HENRI-FABRE ET  
BELLEVILLE – ADOPTION DE LA  
RÉSOLUTION

PP-2021-002 –  
13357, BOULEVARD GOUIN OUEST  
BETWEEN RUES HENRI-FABRE AND  
BELLEVILLE – ADOPTION OF RESOLUTION

ATTENDU qu'une assemblée de consultation  
publique du comité consultatif d'urbanisme a  
été tenue le 9 décembre 2020 à 19 h, à  
l'issue de laquelle le projet particulier a été  
recommandé par ledit comité;

WHEREAS a public consultation meeting of  
the Urban Planning Advisory Committee has  
been held on December 9, 2020 at 7 p.m., at  
the end of which the specific proposal was  
recommended by said committee;

ATTENDU QUE le premier projet de  
résolution a été adopté à la séance du 8  
février 2021 par la résolution numéro CA21  
29 0034

WHEREAS the first draft resolution has been  
adopted at the February 8, 2021 sitting by  
resolution number CA21 29 0034;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été  
tenue du 10 au 25 février 2021  
conformément aux dispositions de l'arrêté  
ministériel numéro 2020-049;

WHEREAS a written consultation was held  
from February 10 to 25, 2021 according to the  
provisions of the ministerial order number  
2020-049;

ATTENDU QUE le procès-verbal de cette  
consultation écrite a été déposé en séance;

WHEREAS the minutes of this written  
consultation has been tabled at the sitting;

ATTENDU QUE le second projet de  
règlement a été adopté à la séance du 8  
mars 2021 par la résolution CA20 29 0060;

WHEREAS the second draft by-law has been  
adopted at the March 8, 2021 sitting by  
resolution CA20 29 0060;

ATTENDU QUE des demandes de  
participation à un référendum valides ont été  
reçues à l'égard du second projet de  
règlement;

WHEREAS valid referendum applications have  
been received in respect of the second draft  
by-law;

ATTENDU qu'une copie de la résolution et  
du dossier décisionnel a été remise aux  
membres du conseil plus de 72 heures avant  
la séance;

WHEREAS a copy of the resolution and the  
decision-making documents were delivered to  
the members of the Borough Council more than  
72 hours before the sitting;

**Il est proposé par  
le conseiller Benoit Langevin  
appuyé par  
la conseillère Louise Leroux**

**It was moved by  
Councillor Benoit Langevin  
seconded by  
Councillor Louise Leroux**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-033 de  
la ministre de la Santé et des Services  
sociaux en date du 7 mai 2020;

CONSIDERING the May 7, 2020 ministerial  
order number 2020-033 of the minister of  
Health and Social Services;



CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-033 stipule que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tiendra une procédure de demande de scrutin référendaire remplaçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le règlement numéro CA29 0040-49, et que cette procédure se tiendra sur une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public sera publié sur le site Internet;

D'adopter, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial – H3 (de type maisons de ville) de 2 étages comprenant 7 logements dans la zone C-5-294-1 au 13357, boulevard Gouin Ouest du côté nord entre les rues Henri-Fabre et Belleville sur les lots 1 368 287 et 1 368 288, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040;

DE permettre un usage résidentiel multifamilial (h3) sur le site, situé dans la zone C-5-294-1;

D'établir la hauteur maximale du bâtiment à 2 étages;

D'établir la superficie minimale du terrain à 1000 mètres carrés;

D'établir la profondeur minimale du lot à 40 mètres et la largeur minimale du lot à 30 mètres;

D'établir la marge de recul avant minimale à 9 mètres;

D'établir les marges de recul latérales (est et ouest) minimales à 7,9 mètres;

D'établir la marge de recul arrière minimale à 4,5 mètres;

D'établir le coefficient d'emprise au sol (CES) à un minimum de 0,20 et à un maximum de 0,50;

D'établir le coefficient d'occupation du sol (COS) à un minimum de 0,20 et un maximum de 0,70;

D'établir le nombre minimal de cases de stationnement à 16 cases;

CONSIDERING THAT ministerial order number 2020-033 specifies that any referendum procedure be suspended, except if the Council decides otherwise, in which case it should take place while bringing necessary adaptations in order to avoid the moving and gathering of citizens;

CONSIDERING THAT the City will held the referendum poll application process replacing the registration process of qualified voters regarding by-law number CA29 0040-49, and that this procedure will last fifteen days, in accordance with ministerial order number 2020-033;

CONSIDERING THAT a public notice will be published on the Borough's website;

TO adopt, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction and occupancy proposals for an immovable (SCOAPI), resolution authorizing a new 2-storey multifamily construction (H3 use) of 7 units (townhouse type) in the C-5-294-1 zone at 13357, boulevard Gouin Ouest on north side between rues Henri-Fabre and Belleville on lots 1 368 287 and 1 368 288, and that, notwithstanding any contradicting provisions of the zoning by-law CA29 0040;

TO allow multifamily housing use (h3) on the site, located in zone C-5-294-1;

TO establish maximum building height at 2 storeys;

TO establish the requirement of a maximum lot area of 1000 square meters;

TO establish the minimum depth of the lot at 40 meters and the minimum width of the lot at 30 meters;

TO establish the front setback at a minimum of 9 meters;

TO establish lateral east and west side setbacks at a minimum of 7.9 meters;

TO establish the backyard setback at a minimum of 4,5 meters;

TO establish the coverage ratio at a minimum of 0,20 and a maximum of 0,50;

TO establish the floor area ratio (F.A.R.) at a minimum of 0,20 and a maximum of 0,70;

TO establish the minimum number of parking spaces at 16;

D'établir le ratio minimum des cases de stationnement intérieur à 80 %;

TO establish the minimum interior parking spaces ratio at 80%;

D'établir le ratio de cases de stationnement pour vélos à 10 % du nombre total de cases de stationnement pour automobile;

TO establish the bike parking ratio at 10% of the total number of car parking spaces;

D'exiger un écran visuel composé d'arbres ou d'arbustes d'une hauteur minimale de 2 mètres le long de la ligne de terrain la cour latérale ouest;

TO require a visual screen composed of trees or shrubs of a minimum height of 2 meters along the property line in the west side setback;

D'exiger une zone tampon végétalisée ainsi qu'un écran visuel composé d'arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres le long de la ligne de terrain de la cour arrière.

TO require a visual screen composed of trees or shrubs of a minimum height of 2 meters along the property line in the ouest lateral setback;

D'ASSORTIR l'acceptation du présent PPCMOI aux conditions suivantes :

TO MAKE the acceptance of the present specific construction project subject to the following conditions :

a) L'approbation du plan d'aménagement paysager par la Direction – Développement du territoire et études techniques;

a) The approval of the landscaping plan by the Direction – Territory Development and Technical Studies;

b) Que les demandes de permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet soient effectuées dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;

b) That the permit and necessary authorizations for the present project be requested during the 24 months following the entry into force of the present SCOAPI;

D'obliger le requérant à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus, sans quoi, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045), s'appliqueront;

TO require the applicant to respect all the conditions set above and, failure to comply by the obligations resulting from hereby resolution, the penal law provisions of By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (CA29 0045), will apply;

En cas de contradiction avec les dispositions énoncées dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro CA29 0040, les critères de la présente résolution prévalent. Toutes autres dispositions dudit règlement continuent à s'appliquer.

In case of conflict with the provisions and standards stated in the zoning by-law CA29 0040 of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, the criteria of this resolution prevail. All other dispositions of the zoning by-law CA29 0040 will continue to apply.

QU'une procédure de demande de scrutin référendaire soit tenue conformément à la loi et qu'à cette fin soient publiés les avis publics requis.

THAT a referendum poll request procedure be held in accordance with the law and for this purpose be published the requisite public notices.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

40.05 1215999001

Dimitrios (Jim) BEIS

Alice FERRANDON

\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement  
Mayor of the Borough

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement  
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 9 juin 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 9 juin 2021

---

Alice FERRANDON  
Secrétaire d'arrondissement  
Secretary of the Borough

rivière des Prairies

